

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi troisième jour de janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures à huis clos.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos par visioconférence.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Paul-Égide Bourdages, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 Sylvain Bourque, conseiller
 Maude Brinck-Poirier, conseillère
 Joshua Burns, conseiller
 Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est aussi présente : Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour et acceptation que la séance soit à huis clos;
3. Renonciation de l'avis de convocation;
4. Fin d'emploi – Préposée à l'entretien;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 022 – 01 - 001

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ACCEPTATION QUE LA SÉANCE SOIT TENUE À HUIS CLOS

Considérant le renouvellement des règles sanitaires en vigueur dès maintenant;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

Considérant la lecture de l'ordre du jour par le maire;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 01 - 002

3. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Sur la proposition de M. Sylvain Bourque, les membres du conseil municipal présents renoncent à l'avis de convocation.

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 01 - 003

4. FIN D'EMPLOI – PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN

Considérant que le conseil municipal a été informé de certains éléments quant au travail réalisé;

Considérant que les éléments soulevés sont jugés sérieux et importants;

Considérant les modalités du contrat de travail;

Considérant que les différentes rencontres de l'employé avec le supérieur n'a pas permis de régulariser la situation adéquatement;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du supérieur immédiat de l'employée probatoire au poste de préposé à l'entretien;

Que cette fin d'emploi soit effective au 4 janvier 2022, date de la rencontre et de son départ à sa fonction;

Adopté.

5. PÉRIODE DE QUESTION

Pas de questions ou commentaires.

RÉSOLUTION 022-01-05

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Joshua Burns la séance est levée.

Il est 20h03.

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.